



AGENCE DEPARTEMENTALE DE L'HABITAT ET DU LOGEMENT

Conseil d'Administration

Séance du lundi 25 mars 2024

DELIBERATION N°2024/09

Extrait de la réunion du 25 mars 2024 à 14H, organisée à l'ADHL à Nîmes

ORIENTATIONS GENERALES CONCERNANT LE PERSONNEL

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX ET DES MOYENS DE FONCTIONNEMENT

ETAIENT PRESENTS ET ONT PRIS PART AU VOTE :

Pour le Collège des Conseillers Départementaux : 4 votants

M. Christian BASTID, Mme Maryse GIANNACCINI, M. Remi NICOLAS, M. Julien PLANTIER

Pour le Collège des membres associés : 4 votants

Mme Sylvie NICOLLE, Mme Laurence BARDUCA-FAUQUET, M. Marc LARROQUE, Vincent BOUGET

Pour les représentants des Collectivités Territoriales : 1 votant

Amal COUVREUR,

3 PROCURATIONS

M. Denis BOUAD donne procuration à Rémi NICOLAS

M. Philippe RIBOT donne procuration à M. Marc LARROQUE

Mme Françoise LAURENT-PERRIGOT donne procuration à M. Christian BASTID

2 ABSENTS EXCUSES

Carole SOLANA, M. Christophe SERRE

ETAIENT PRESENTS SANS PRENDRE PART AU VOTE :

Paierie Départementale : Cheffe de service comptable Mme Evelyne GIULIANI (Excusée),

M. Nicolas SAUZET

Personnel de l'Agence Départementale de l'Habitat et du Logement : Magali MONTICELLI, Nicolas JEANNET, Jean Paul RIVIERE, Baya DJAHNIT, Sindy PARGUEL (Excusée).
Agent du Conseil Départemental du Gard : Samuel JAULMES Directeur DADST

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1412-1, L.1412-2, L.2221-2 à L.2221-10, R.2221-1 à R.2221-26, R.2221-53 à R.2221-62,

Vu la délibération n°4 du Conseil départemental du Gard en séance plénière du vendredi 18 novembre 2022 créant l'Agence départementale de l'habitat et du logement sous la forme d'un établissement public administratif et approuvant ses statuts,

Vu la délibération du 12 janvier 2024 du Département,

Vu la note de synthèse envoyée par courriel aux membres du conseil d'administration,

Vu Les pièces du dossier

Le quorum de la moitié des membres titulaires étant atteint,

DELIBERE

ARTICLE 1 :

Une actualisation de la convention de « mise à disposition des locaux et moyens de fonctionnement » pour les locaux et matériels informatiques doit être réalisée. Par délibération en date du 12 janvier le Département a approuvé un avenant n° 2 portant sur le complément du texte suivant qui concerne une mise à jour de l'article 3 (annexe 10) :

OUTILS DE COMMUNICATION

Hébergement, réalisation et administration de son futur site Internet : Mise à jour du site Internet de l'ADHL avec un Content Management System (Typo 3 ou WordPress) fourni par le prestataire du Département.

Il a été délibéré et approuvé l'avenant n° 2 et d'autoriser le Président à les signer.

Résultat du vote : 12 VOIX POUR, vote à l'unanimité.

ARTICLE 2 :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères, CS 88010, 30941 Nîmes cedex 09, qui peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ANNEXES :

- Annexe 10 avenant n°2 de la convention de mise à disposition des locaux et moyens de fonctionnement

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,

Christian BASTID



Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la publication le : 05/04/2024
- l'affichage le : 05/04/2024
- la transmission au représentant de l'Etat le : 05/04/2024





AVENANT N°2

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MOYENS DE FONCTIONNEMENT

ENTRE

D'une part,

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL DU GARD, représenté par sa Présidente en exercice, Madame Françoise LAURENT-PERRIGOT dûment habilitée par délibération n° 15 de la Commission Permanente en date du 12 janvier 2024, ci-après dénommé « le Conseil départemental » d'une part,

ET

D'AUTRE PART,

L'AGENCE DEPARTEMENTALE DE L'HABITAT ET DU LOGEMENT, représenté par son Président en exercice Monsieur Christian BASTID dûment habilité par délibération n° 9 du Conseil d'Administration du 25 mars 2024, ci-après dénommé « ADHL »,

CONSIDERANT que depuis la signature, par les parties, de la convention relative à la mise à disposition de locaux et de moyens de fonctionnement du Conseil départemental au profit de l'Agence Départementale de l'Habitat et du Logement (ADHL), il apparait nécessaire d'actualiser la liste des moyens mis à la disposition de l'ADHL.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Le libellé de l'article 3 de la convention est complété par le texte qui suit :

OUTILS DE COMMUNICATION

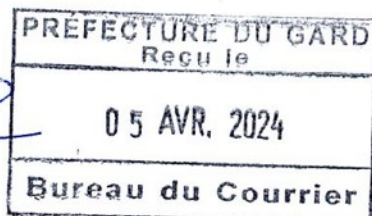
Hébergement, réalisation et administration de son futur site Internet : Mise à jour du site Internet de l'ADHL avec un Content Management System (Typo 3 ou WordPress) fourni par le prestataire du Conseil Départemental.

ARTICLE 2 :

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Fait à Nîmes 5 Avril 2024

Pour l'ADHL,



Pour le Conseil départemental du Gard,

Document signé électroniquement
le 04/04/2024
Françoise LAURENT-PERRIGOT
Présidente du Conseil Départemental